

## LE POINT SUR ...

# L'insertion professionnelle des animateurs socioculturels de niveaux IV et V

Source : Étude OREF-DRJS

*Exercer un métier dans le domaine de l'animation requiert le plus souvent un niveau IV de qualification, c'est-à-dire le niveau des Brevets d'Etat. Les formations de niveau V permettent à des animateurs sportifs titulaires de Brevets d'Etat de diversifier leurs interventions, et de pérenniser leur emploi. Ces formations peuvent aussi constituer également une préqualification aux métiers du sport et de l'animation. Les pratiques de l'animation évoluent vers des missions de l'ordre de la médiation sociale et du développement local dans le champ socioculturel.*

### L'expérience et la qualification : deux atouts pour l'emploi

Les emplois de l'animation sont le plus souvent obtenus grâce à une expérience préalable, à la possession de diplômes (brevet d'Etat d'éducateur sportif - BEES ou/et brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA), et également à un réseau de relations.

L'insertion dans le milieu de l'animation débute par des activités occasionnelles ou bénévoles, exercées sur la base d'un brevet fédéral ou d'un BAFA. Cette expérience génère un besoin de qualifications diplômantes.

Ainsi, les brevets d'Etat permettent à leurs titulaires d'améliorer leurs conditions d'emploi et constituent le socle d'une identité professionnelle qui se construit sur plusieurs années.

Dans la filière socioculturelle, l'évolution se fait vers des fonctions de coordination, de gestion et vers la formation du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA). Dans la filière sportive, la constitution progressive d'un portefeuille de compétences par l'obtention du BEES, voire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire (BEATEP) et de techniques du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur-technicien (BAPAAT), permet

Cette enquête a été réalisée en mars 1997 auprès de 258 animateurs ayant suivi une formation préparant au BAPAAT ou au BEATEP entre 1993 et 1996.

La population d'enquête comprenait au moins 300 animateurs sachant que certains avaient suivi les deux niveaux de formation dans la période considérée et que certains avaient abandonné la formation en cours.

Au total, 116 questionnaires téléphoniques ont été soumis aux animateurs BEATEP et 142 aux animateurs BAPAAT.

aux animateurs de proposer des activités adaptées aux demandes des publics en toutes saisons.

Les formations continues sont très largement représentées dans ce champ d'activités.

## Les métiers de l'animation : plutôt accessibles au niveau IV

Dans le secteur de l'animation socioculturelle, les premiers emplois sont accessibles au niveau IV. Ce sont des titulaires de BEATEP, des animateurs en cours de formation DEFA ou des titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD).

Les emplois occupés correspondent le plus souvent à des emplois d'animation globale, de coordination de dispositifs, de gestion de projet ou de petite structure. Le parcours de professionnalisation se construit sur trois années. Il évolue d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps plein vers des fonctions généralistes par ancrage dans le milieu professionnel. Ce parcours évolue ensuite vers des formations aux carrières sociales (11% des employeurs d'animateurs BEATEP sont des structures du secteur sanitaire et social) ou vers la préparation du DEFA.

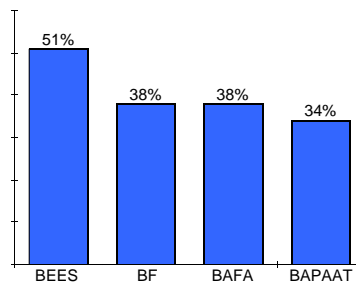
Dans le secteur sportif, seul le BEES permet l'exercice autonome des fonctions d'animateur sportif. Sachant qu'un titulaire de BAPAAT doit animer sous le contrôle d'un professionnel de qualification supérieure, seules les structures importantes, rares en Franche-Comté, peuvent embaucher des animateurs de niveau V et des animateurs de niveau IV qui puissent contrôler la qualité de l'encadrement.

## La qualification de niveau V diversement utilisée

Dans le domaine sportif, la formation BAPAAT est utilisée par des éducateurs sportifs déjà qualifiés qui bénéficient d'allègements de formation au niveau V et peuvent ainsi diversifier leurs interventions et acquérir une polyvalence leur permettant de travailler à l'année. Pour cette population qui alterne les périodes d'emploi, de formation et de chômage, le BAPAAT constitue une formation adaptée et génératrice d'emploi.

Pour la population non qualifiée au moment de l'entrée en formation BAPAAT, la formation suivie constitue une préqualification aux métiers de l'animation sportive ou socioculturelle.

### Les diplômes détenus avant l'entrée en BAPAAT...



### ... et avant l'entrée en BEATEP : un BAFA dans 48% des cas

Selon une enquête réalisée en 1996 par la DRJS auprès de 225 stagiaires en début de formation professionnelle, on remarque que les stagiaires de BEES sont en majorité issus de secteurs d'activités hors champ de l'animation et expriment leur volonté de créer leur propre activité (dans le domaine sportif) et/ou de changer de profession. En revanche, les stagiaires des formations à l'animation socioculturelle ont à leur actif de nombreux emplois occasionnels en centres de loisirs et/ou centres de vacances. Leurs motivations sont plutôt personnelles.

#### Les diplômes Jeunesse et Sports

- BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Ce diplôme d'Etat permet de conduire, à titre occasionnel, une activité d'animation auprès des jeunes pendant les vacances scolaires ou à temps partiel durant l'année.
- Brevet Fédéral : ce diplôme est délivré par une fédération sportive pour reconnaître la qualification technique pour l'initiation d'une discipline.
- BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction.
- BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant-Animateur-Technicien. Ce diplôme de niveau V permet l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités d'animation comme assistant ou en situation d'autonomie limitée et contrôlée par un professionnel de qualification supérieure.
- BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif. De niveau IV, ce diplôme est obligatoire pour enseigner une discipline sportive contre rémunération.
- BEATEP : Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse. De niveau IV, ce diplôme atteste une connaissance approfondie d'une spécialité ou d'un public, et une capacité à l'utiliser dans le cadre d'une pratique professionnelle de l'animation en lien avec les objectifs et le projet de l'organisme employeur.
- DEFA : Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation. Ce diplôme de niveau III conjoint au Ministère des affaires sociales et au Ministère de la jeunesse et des sports reconnaît les compétences permettant de gérer un équipement, de mettre en œuvre des interventions éducatives ou sociales, d'animer une collectivité, de conduire un projet.

Dans une moindre mesure, la formation permet à des jeunes préparant un diplôme agricole (BEPA) ou un DEUG STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) d'enrichir leur formation, de préciser leur projet professionnel, de travailler occasionnellement dans le cadre d'emplois saisonniers.

## **Le tourisme : principal débouché de la filière sportive**

Parmi les animateurs ayant validé le BAPAAT, 85% occupent un emploi lorsqu'ils détiennent un BEES (niveau IV) ; ils ne sont que 45% dans ce cas lorsqu'ils ne détiennent que le BAPAAT (niveau V). Les éducateurs sportifs élargissent leur champ d'intervention, dans un processus de formation continue, et travaillent en majorité dans des structures touristiques. Ces professionnels capitalisent des diplômes professionnels (BEES), des supports techniques d'animation (BAPAAT), mais aussi des permis de conduire divers (transport en commun, fluvial, moto...) et des brevets (BAFA pour l'encadrement des centres de vacances, brevet national de secourisme, brevet de surveillant de baignade...). Ils alternent les périodes d'emploi, de formation et de chômage. Ils travaillent en moyenne 8 mois par an et connaissent une période de chômage régulière allant d'octobre à décembre.

Ces animateurs sportifs font preuve d'une adaptation fine au marché de l'emploi : ils connaissent les pratiques saisonnières et l'évolution des demandes du public. C'est dans cette logique d'adaptation que ces animateurs se forment aux disciplines de pleine nature (canoë-kayak, escalade, accompagnement en moyenne montagne, tir à l'arc...) mais aussi formulent leurs besoins de formation dans les domaines du commercial, de l'informatique et des langues étrangères.

*Selon l'étude réalisée en 1996 par la DRJS auprès de 101 animateurs socioculturels, on remarque l'évolution des pratiques de l'animation vers des missions de l'ordre de la médiation sociale et du développement local. Ceci suppose la polyvalence des animateurs, l'aptitude au diagnostic social et territorial, des compétences en matière de gestion. On repère que les animateurs au niveau IV doivent être capables d'analyser des situations et posséder un éventail d'options souples qui se traduit par un décloisonnement entre les disciplines sportives et socioculturelles, entre les diplômes professionnels et les brevets d'encadrement de centres de vacances.*

## **Les animateurs socioculturels : souvent spécialistes de publics spécifiques**

La qualification au niveau IV a une influence positive sur l'accès à l'emploi : si 34% des animateurs étaient en situation d'emploi avant la formation, ils sont 70% à l'être dans une période de 1 à 3 ans suivant la formation. Et s'ils étaient 42% à être demandeurs d'emploi avant la formation, ils ne sont plus que 20% après la formation. Cependant, ils exercent souvent une activité à temps partiel, voire deux emplois d'animation simultanément.

Les missions qui leur sont confiées sont l'animation, l'encadrement, la coordination d'actions en direction des enfants ou des jeunes. Ils mobilisent des compétences de connaissance et de compréhension du milieu, ainsi que de gestion de projet. Ces animateurs expriment des besoins de formation en gestion principalement. Cependant, l'adaptabilité à l'emploi requiert qu'ils soient titulaires de brevets réglementaires (BAFA, BAFD) et de supports techniques d'intervention, notamment sportifs. Cette nécessaire polyvalence au niveau IV se retrouve dans les offres d'emploi repérées par les demandeurs d'emploi.

La pluriactivité apparaît chez quelques professionnels qui exercent des activités dans le secteur para-médical (technicien orthopédique)

ou administratif (secrétaire). Ces cas de figure repérés encore ponctuellement chez des sportifs devraient se développer dans un avenir proche.

## Une profession en constante évolution

Le large développement des loisirs sportifs et du tourisme vert a conduit les éducateurs sportifs à une adaptation permanente de leurs capacités d'intervention.

Ils utilisent les diverses qualifications existantes pour se constituer un portefeuille de compétences adapté.

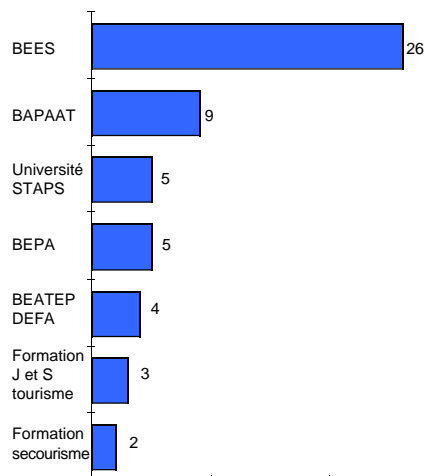
L'évolution des pratiques d'animation vers la prise en compte globale de territoires a conduit les animateurs socioculturels à une polyvalence d'intervention qui se construit progressivement par l'expérience et la formation.

### Pour conclure ...

Les emplois de l'animation professionnelle nécessitent globalement un niveau IV de formation. Les emplois au niveau V restent occasionnels. Mais les récentes dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettent l'accès aux postes d'adjoints d'animation aux titulaires du BAPAAT.

La professionnalisation dans cette branche fondée sur la pratique initiale d'une discipline, l'implication dans le milieu associatif, l'expérience sociale et professionnelle, permet aux animateurs de valider leurs compétences, d'élaborer leur pédagogie, d'acquérir des savoir-faire complémentaires dans le cadre de formations qualifiantes tout au long de leur carrière.

**Les formations actuellement suivies par les titulaires de BAPAAT** (effectif : 54)



*Les principaux diplômes détenus par cette population sont :*

- BEES : 30 titulaires de 1 à 5 BEES, avec parmi eux 14 titulaires de 1 à 5 brevets fédéraux, voire du BAFA.
- BAFA : 19 titulaires.

### Les principaux textes qui régissent l'exercice professionnel des animateurs

- loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui stipule que nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est pas titulaire d'un diplôme d'activités physiques et sportives : BEES essentiellement, quelques brevets fédéraux homologués et d'autres diplômes qui permettent d'exercer des fonctions d'encadrement dans des conditions précises (BAPAAT, BAFA, BAFD, DEUST et DEUG STAPS).
- convention collective nationale de l'animation socioculturelle et convention collective des centres sociaux qui regroupent les syndicats d'organisation d'activités éducatives et culturelles, syndicats d'associations de développement culturel et social, centres sociaux et distinguent trois à quatre groupes professionnels allant de l'animateur de centres de loisirs au directeur d'équipement et requérant divers niveaux de formation, dont les niveaux du BEATEP et du DEFA.
- dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale de 1997 qui distingue 3 cadres d'emplois allant du grade d'agent d'animation de catégorie C dont le recrutement intervient sans concours, au grade d'animateur chef dont le recrutement se fait sur concours ouvert à des titulaires du BEATEP ou du BAPAAT.

Observatoire régional de l'emploi et de la formation  
4, rue de Pontarlier - 25000 Besançon  
Tél. : 03 81 83 32 67 - Fax : 03 81 83 31 62  
<http://www.cifp-oref.org>